



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport du Conseil général au Conseil communal relatif à l'adoption de la nouvelle Convention intercommunale concernant le Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP) des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

1. Préambule

En 2016 comme mentionné dans le rapport du CAP, la Convention liant les quatre communes mentionnées en titre a été dénoncée. En effet, le fonctionnement des instances dirigeantes, les activités du personnel et la fréquentation par les jeunes ne répondaient pas aux attentes de plusieurs communes signataires de la convention, notamment par rapport aux coûts engagés par lesdites communes.

En regardant de plus près sur ce qui se passait dans cette association, il est ressorti que le personnel engagé pour animer les activités n'a jamais vraiment donné satisfaction, car celui-ci ne désirait pas s'investir vraiment dans l'animation socio-culturelle et a toujours été passif en attendant que les jeunes proposent des activités. Ainsi, par manque de nouveauté et de changements, les jeunes ont probablement commencé à s'ennuyer et ont déserté les locaux.

2. Situation

L'association a revu son fonctionnement et des modifications ont été apportées aux statuts. Les exécutifs communaux partenaires ont été régulièrement informés par les responsables des changements souhaités et pensés.

Il ne nous a pas été possible de connaître la fréquentation des jeunes corbonetch et de savoir qui fréquentait l'association Le CAP. En effet, en l'absence de relevés, aucune réponse n'a pu être fournie.

La vision des instances dirigeantes sur les modifications apportées au fonctionnement de l'association n'a pas pris en compte les demandes émises par l'exécutif, notamment en ce qui concerne le coût financier à supporter par la commune de Cornaux.

Si le fait de résilier la précédente convention a eu comme conséquence que le personnel de l'encadrement des jeunes a changé son fonctionnement et est sorti des « murs » du CAP pour présenter des activités dans les quatre communes membres, les résultats sont encore loin d'un centre d'animation et de prévention qui doit jouer un rôle prépondérant auprès des jeunes de nos communes. En effet, chaque jeune est libre de le fréquenter en dehors des heures scolaires.

De plus, il faut relever que les déplacements pour les jeunes de Cornaux se font principalement en transport public (train et bus) ce qui laisse peu de liberté pour se rendre dans le bâtiment lorsque l'école est terminée.

Quant aux animations hors murs, rien aujourd'hui ne permet d'avoir une vision claire sur ce qui sera mis sur pieds pour les jeunes.

3. Financement futur

La convention mentionne en son article 3 lettre a) que :

« Les communes signataires s'engagent à participer financièrement et annuellement au prorata du nombre d'élèves des années 8 à 11 de la scolarité obligatoire »

La lettre b) du même article stipule :

« Les communes ont à charge les salaires des animateurs, y compris les charges sociales. L'association Le CAP assume l'ensemble des autres frais. »

Or, bien que chacun pense que les quatre communes actuelles feront partie de l'association, rien dans les textes réglementaires ne mentionne un tel cas. Dans le cas où une commune renoncerait à signer la convention, dans l'intitulé actuel de ce document, les communes ayant signé devront supporter l'intégralité des coûts dus selon la clé de répartition mentionnée.

Le coût financier est calculé par rapport au nombre d'élèves des 8 à 11 Harmos de chaque commune membre, sans tenir compte de la fréquentation et de l'entité communale des jeunes qui se rendent dans les locaux qui, pour rappel, se trouvent au Landeron. Pour le budget 2018, il y a lieu de se référer au tableau suivant :

	Cornaux	Cressier	Lignièrès	Le Landeron
8 Harmos	13	20	14	48
9 Harmos	17	22	17	54
10 Harmos	11	15	21	51
11 Harmos	17	19	4	64
Total	58	76	56	217

Le coût financier à charge des communes signataires est prévu pour le salaire du personnel socio-éducatif qui sera engagé par le comité directeur sur la base d'un cahier des charges à ce jour inconnu et d'une échelle de salaire dont nous ignorons la répartition. Ainsi pour l'équivalent d'un poste et demi de travail à temps plein, il est estimé une somme salariale de CHF 170'000.00.

Selon le projet de budget prévisionnel 2019 que nous avons reçu en date du 12.06.2018 seulement, il en ressort que le montant prévu (charges salariales et charges sociales) à charge des communes se répartit de la manière suivante :

	Cornaux	Cressier	Lignièrès	Le Landeron
Coûts annuels	24'226.00	31'744.00	23'391.00	90'639.00

La convention liant les communes signataires pour 3 ans, il faut ainsi compter sur des sommes de :

	Cornaux	Cressier	Lignières	Le Landeron
CHF	72'600.00	95'100.00	69'900.00	271'800.00
Coût total pour 3 ans, avec montant arrondi inférieur				

Dans le calcul du budget présenté aux communes, le montant financé par Cornaux est légèrement supérieur à CHF 24'000.00.

4. Conclusion

Le Conseil communal comprend l'importance de structures destinées aux adolescents. Cependant, au vu de l'importance des montants et des expériences peu encourageantes de ces dernières années, les Autorités communales souhaitent pouvoir décider de s'affilier à l'association en toute connaissance de cause et avec toutes les garanties permettant d'avoir la certitude que les montants investis le seront dans l'intérêt prépondérant des enfants de Cornaux.

A l'heure actuelle, ces certitudes ne peuvent pas être fournies. C'est la raison pour laquelle le Conseil communal propose de fonctionner de la manière suivante pour l'année 2019 :

- Allouer un montant de CHF 15'000.00 pour des activités destinées aux années 7-11H, réparti de la manière suivante :
 - Négocier un mandat de prestations avec le CAP pour 1 activité régulière (env. 1x/mois) dans la commune de Cornaux ;
 - Négocier un montant versé par la commune pour chaque enfant participant aux activités du CAP (montant à déterminer par fois ou par mois ou annuel) ;
 - Donner mandat à une commission ad hoc pour organiser toute activité qu'elle jugera pertinente (cours par exemple).

Dans le courant de l'automne 2019, le Conseil communal remettra à l'ordre du jour du Conseil général l'affiliation de la commune à l'association du CAP. Le législatif communal pourra alors décider soit d'intégrer le CAP avec effet au 01.01.2020, soit de poursuivre sur la lancée de 2019.

Cette manière de fonctionner ne prétérite en rien nos possibilités d'intégrer l'association, ni ne lèse nos élèves qui pourront, d'une part participer à toutes les activités voulues aux frais de la commune et d'autre part pourront bénéficier « sur Cornaux » d'activités organisées par le CAP, voire par la commission ad hoc.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous recommande de refuser la convention qui vous est présentée ce soir.

Cornaux, le 11 juin 2018

CONSEIL COMMUNAL

Annexes :

- Rapport du CAP
- Convention
- Statuts
- Arrêté

R A P P O R T

Adaptation & modification de la Convention intercommunale relative au Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP)

Monsieur le président,
Mesdames, Messieurs,

Préambule

Le CAP, Centre d'Animation et de Prévention, est une association au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse.

En juin 2016, les communes qui financent le fonctionnement de l'Association « Le CAP » ont résilié la convention qui décrit le fonctionnement opérationnel et financier de l'Association avec effet au 31 décembre 2017. Par cette décision, les communes n'exprimaient pas la volonté de mettre fin de manière définitive à cette activité et à cette prestation au service de la jeunesse de la région, mais souhaitaient apporter un signal fort demandant que le fonctionnement de l'Association soit revu. Ce dernier, en effet, était perçu comme peu efficient.

Historique

Lors de la Semaine de l'Unité de l'année 1988, un sondage était organisé par les paroisses catholiques et protestantes de Cornaux et Cressier afin de définir un thème les préoccupant plus particulièrement à cette période. Une très forte majorité des paroissiens des deux localités ont soulevé le problème « des jeunes » et, surtout, de leurs occupations.

En conséquence, dans le courant de cette même année, les autorités communales de Cornaux et Cressier, les autorités paroissiales et des jeunes de ces mêmes communes, créaient un groupe de travail visant à présenter le projet de lieu d'accueil destiné aux jeunes de 12 à 20 ans.

Début 1989, les deux paroisses confirmaient leur soutien sous forme de participation financière au fonctionnement de ce futur centre.

Dans la foulée, en mai 1989, une demande de crédit était soumise aux Conseils généraux de Cornaux et Cressier. Elle fut acceptée et permit l'engagement, à 50%, d'un premier animateur du « CaCC », Centre d'animation de Cornaux-Cressier.

Face à l'engouement suscité auprès des adolescents de la commune du Landeron par l'ouverture de cette structure, deux demandes de collaboration et d'expansion furent adressées à cette même commune en 1989 et 1994. Toutes deux furent refusées par le Conseil communal landeronnais.

Cependant, à la fin de l'été 1995, le Dr Jacques Aubert, médecin généraliste du Landeron, faisait part au Conseil communal de ses profondes inquiétudes concernant une nette augmentation des problèmes liés à la toxicomanie dans l'Entre-Deux-Lacs. Le Conseil communal du Landeron décidait alors de créer un groupe de réflexion. Le « Groupe Promotion-Santé » (GPS) voyait le jour en octobre 1995 et se composait d'une vingtaine de personnes au contact des adolescents et concernés par leur réalité de vie. Le premier projet du groupe fut la création d'une association régionale d'animation jeunesse qu'il imagina naturellement en collaboration avec le « CaCC ».

Après de nombreuses séances passées à convaincre la population de l'utilité d'une telle structure, une demande de budget de fonctionnement et d'un crédit d'investissement fut présentée, en avril 1997, au Conseil général du Landeron. Le GPS s'attacha dès lors à élaborer des statuts précis de l'association et une convention intercommunale engageant les autorités à long terme dans ce projet. Il s'approcha également de la commune de Lignières qui décida de se joindre au projet.

Au début de l'année 1998, les statuts et la convention furent présentés aux législatifs des quatre communes et, le 25 mars 1998, était constituée l'association « Le CAP », Centre d'animation et de prévention des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières.

2016 - 2018 : une période de transition

Objectif : Nouveau départ !

Un comité de gestion de l'Association recomposé s'est activé dès 2016 pour convaincre les communes du bien-fondé de l'Association « Le CAP » et de la nécessité de continuer à proposer une structure d'animation socioculturelle aux jeunes de notre région. Pour y parvenir, les membres fraîchement élus ont demandé le report à fin 2018 de la dénonciation de la Convention qui lie les quatre communes signataires. Ce délai devait leur permettre de construire un nouveau projet permettant de répondre aux attentes.

Cette continuité n'ayant pas pu être garantie à temps en 2017, le comité a dû stopper les activités courantes du CAP et se séparer des animatrices en fonction. Les locaux du CAP sont donc malheureusement fermés depuis octobre 2017. Au terme de cette même année, un budget a été validé par les Conseils généraux des quatre communes pour l'année 2018. Cette décision a permis à l'Association Le CAP de s'approcher notamment du Centre de Loisirs de Neuchâtel pour établir les grandes lignes du fonctionnement d'un nouveau projet d'animation socioculturelle.

Dans le même laps de temps, le comité de gestion s'est attelé à la conception d'une nouvelle dynamique, de nouveaux statuts et d'une proposition de convention revisitée. 2018 est donc une année charnière qui devrait permettre de valider le fonctionnement d'une nouvelle structure et d'inscrire ses objectifs dans la durée tout en retrouvant la confiance des communes, de la population et de la jeunesse.

Avec la participation des jeunes !

« CAP ou pas CAP de t'engager pour un nouveau projet ? » Telle est la question que l'équipe du Centre de Loisirs de Neuchâtel a posée aux 300 élèves des années 9, 10 et 11 du Centre des Deux Thiellies (C2T). En effet, la volonté de ces professionnels de l'animation socioculturelle est

d'engager les jeunes dans un processus participatif pour créer avec eux une offre d'animation qui réponde à leurs besoins. Ce processus porte autant sur le nom de cette offre, son identité visuelle, le type d'activités et d'animations qui pourraient avoir lieu dans leurs communes ou dans le lieu d'accueil existant au Landeron, les partenaires à impliquer, les ressources à disposition, etc.

Suite à cette première rencontre, ce ne sont pas moins de 154 jeunes qui se sont montrés motivés à poursuivre la réflexion en s'inscrivant dans 4 commissions à choix : Une première commission « Accueil » (104 inscrits), une deuxième « Hors Murs et Animation dans les communes » (71 inscrits), une troisième « Projets » (103 inscrits) et la quatrième : « Communication » (78 inscrits).

Sur le nombre d'inscrits, une quarantaine de jeunes ont répondu présents à leur première invitation, le 28 mars dernier, de venir au CAP poursuivre le travail de réflexion. Les jeunes ont été amenés à proposer des projets et à les prioriser, à réfléchir à l'ambiance et à l'aménagement du lieu d'accueil, à faire la liste des manifestations existantes dans les différentes communes et à se positionner sur le nom du CAP (Est-ce qu'on le garde ? Est-ce qu'on change ? Quel logo ?).

L'après-midi passée au CAP avec ces jeunes a permis à l'équipe d'animation d'identifier qu'il y avait une réelle attente de la jeunesse autour de l'animation socioculturelle dans notre région et qu'elle était prête à s'investir pour la conceptualiser et la faire vivre !

Une deuxième rencontre de travail a eu lieu le mercredi 25 avril. A cette occasion, l'équipe du Centre de Loisirs a présenté la synthèse des réflexions du 28 mars à 22 jeunes motivés qui étaient au rendez-vous. Un nouveau logo pour le CAP, réalisé en tenant compte des avis et attentes exprimées par les jeunes le 28 mars, leur a été présenté et ils ont pu en choisir les différentes variantes « couleur » qui seront utilisées à l'avenir.

L'enjeu pour le Comité de gestion et pour le Centre de Loisirs de Neuchâtel n'est donc pas seulement de permettre la réouverture du CAP dans les mois qui viennent. Il s'agit de développer un concept d'animation qui réponde aux attentes des partenaires politiques, mais surtout qui rende les jeunes de la région acteurs de l'ensemble du processus afin que le projet soit au plus près de leurs besoins, de leurs attentes et de leurs envies ; un projet qui permette une réelle adhésion de tous et une volonté commune de faire vivre le CAP !

Projet et objectifs 2030

En visant à proposer de multiples activités et projets, l'équipe d'animation souhaite encourager les jeunes à devenir parties prenantes de la vie et du développement du lieu qui leur est dévolu ainsi que des communes concernées. L'opportunité d'acquérir les compétences citoyennes nécessaires à leur intégration dans notre démocratie leur est ainsi offerte. Celle d'apporter aux jeunes les outils du savoir-être pour leur permettre d'affronter leur vie professionnelle avec confiance présente un indéniable potentiel d'enrichissement.

« Le CAP » est également un lieu de prévention des comportements dits à risque. En effet, un cadre souple et peu visible - typique des espaces d'accueil dit « libres » - permet aux animateurs y travaillant de tisser des liens particuliers avec les jeunes. N'étant ni représentants de l'autorité parentale, ni membres du corps enseignant, ou de tout autre corps de métier pouvant représenter

un rapport d'autorité, les animateurs entretiennent avec les adolescents des liens où la confiance et le partenariat sont de mise.

Pour atteindre ses objectifs, l'équipe d'animation s'appuiera sur les six axes d'intervention mis en évidence par l'analyse institutionnelle menée en 2007 pour légitimer son action :

Accueil libre et activités de loisirs.

Privilégier l'accueil de la jeunesse en lui offrant une écoute attentive et un encadrement de qualité qui soit en relation étroite avec leur âge et leurs préoccupations. Promouvoir le respect mutuel et l'ouverture d'esprit pour favoriser l'intégration harmonieuse de chacun au sein de l'association et de ses activités (niveau micro) comme de la société humaine en général (niveau macro). Susciter, piloter, superviser des activités, des projets qui mettent en action les jeunes de la région pour leur donner la possibilité de réaliser des expériences de vie utiles à leur épanouissement personnel.

Promotion de la santé.

Offrir un lieu d'accueil et de loisirs sans fumée et sans alcool, mettre à disposition un choix de nourriture et boissons de qualité et proposer des activités sportives valorisant le goût de l'effort concourant à la promotion de la santé et du bien-être et jouant un rôle de prévention auprès des adolescents qui fréquentent le centre. Diffuser une information circonstanciée aux jeunes et aux parents qui en font la demande. Notamment, par l'échange et la discussion autour de sujets d'actualité ou de préoccupations identifiées. Au besoin, orienter vers d'autres services, institutions ou offres spécifiques.

Lien et compétences sociales.

Favoriser et soutenir la création d'associations ou de projets d'intérêt commun pour permettre aux jeunes de prendre confiance en leurs capacités d'auto-organisation et de prise de responsabilités. Passablement de jeunes pensent qu'ils ne disposent pas de compétences sociales suffisantes pour bien vivre en société. Les activités proposées doivent contribuer à renforcer leur estime de soi ainsi que leurs compétences sociales.

Education citoyenne et solidarité sociale.

Lutter pour le respect des droits de l'Homme et contre toutes les formes de discrimination et de racisme pour prévenir l'exclusion, la marginalisation, la violence et les incivilités, mais surtout pour développer les notions d'appartenance et de solidarité sociale. Favoriser et soutenir les projets et actions des jeunes qui contribuent à diffuser un message de tolérance et de respect des droits humains. Encourager la participation à la vie sociale et politique dans le but de prévenir la précarité et la désintégration sociale et économique.

Promotion culturelle.

Détecter, encourager, valoriser les formes d'expressions culturelles émergentes, minoritaires, voire marginales afin de dynamiser et de diversifier l'offre culturelle contemporaine. Encourager les échanges interculturels pour faciliter la compréhension mutuelle et nourrir le lien social.

Sensibilisation à l'environnement.

Soutenir les jeunes dans des actions de sensibilisation à leur environnement en les incitant à des

comportements respectueux par l'apprentissage de geste éco-citoyens dans le but d'augmenter chez eux la conscience de leur rôle au sein de notre système. Rendre compatible vie quotidienne, loisirs et protection de la nature dans une perspective de développement durable.

Ces six axes sont l'illustration des valeurs prônées par l'animation socioculturelle dans une optique d'éducation citoyenne active puisque participative. C'est ainsi que chaque citoyen-ne devient partie prenante de l'amélioration de sa qualité de vie. Pour que cette dernière puisse être envisageable, il faut que les personnes prennent conscience de leur situation et de ce qu'elles peuvent améliorer. D'un point de vue communautaire, l'animation socioculturelle retient l'idée de démocratie, tant dans la prise de décision au sein des groupes cibles que dans la participation aux actes citoyens que sont les votations par exemple.

Le partage de valeurs telles que le respect, la non-discrimination, la solidarité est cruciale dans le lien que tisse l'équipe d'animation avec les jeunes.

Un concept et des moyens nouveaux pour permettre à l'association de tourner une page

Contexte

Dans ce contexte de transformation, il est nécessaire pour « Le CAP » de repenser son image, son offre d'activités et ses outils d'animation. Cela implique d'avoir les moyens nécessaires pour le faire. « Le CAP » doit en effet pouvoir entrer dans une nouvelle ère et tourner une page, pour en ouvrir une nouvelle bien sûr, plus positive aux yeux des jeunes et de l'ensemble de la population.

A cet effet, il est primordial de pouvoir retravailler en profondeur l'identité visuelle de l'institution. En parallèle, l'équipe d'animation aura besoin de pouvoir se déplacer facilement dans les quatre communes partenaires et d'avoir des outils d'animations attractifs et innovants dans son lieu d'accueil du Landeron.

La communication et l'identité visuelle

De nos jours, la communication et le marketing social sont indispensables. L'association doit s'approprier les moyens modernes de communication, transmettre des messages vecteurs des valeurs de nos institutions et véhiculer une image positive tant auprès de son public cible - les jeunes - qu'envers leurs parents, les autorités, les écoles, les institutions partenaires, les sponsors.

S'attaquer à l'identité visuelle d'une institution est une démarche délicate, qu'il faut soigner en s'entourant des bons partenaires. C'est pourquoi, si une partie de la réflexion a été menée avec les jeunes eux-mêmes, le comité de gestion a jugé nécessaire de s'assurer les compétences d'une agence professionnelle comme « Rouge de Mars » avec qui son bureau travaille afin de donner à l'association les garanties d'une réflexion bien menée et d'un travail bien fait !

Des animations qui bougent... dans les 4 communes !

L'une des raisons qui ont poussé certaines communes à résilier la convention les liant au CAP est que l'équipe d'animation n'était pas suffisamment mobile et qu'elle était trop exclusivement

active dans le lieu d'accueil du Landeron. L'enjeu pour la nouvelle équipe sera donc de devenir plus mobile et de pouvoir se rendre dans les différentes communes pour développer des animations dans l'environnement direct des jeunes. Mais pas seulement ! En effet, l'idée n'est pas de cloisonner les jeunes dans leur village, mais également de pouvoir créer des ponts entre eux et favoriser les échanges.

Par conséquent, l'acquisition d'un véhicule permettant autant de transporter du matériel d'animation (avec de la place à l'arrière), de faire des courses conséquentes pour le lieu d'accueil ou de transporter un petit groupe de personnes (avec des sièges cette fois) permettra à la nouvelle équipe de répondre aux différents enjeux et attentes des jeunes et des partenaires politiques.

Nouveau départ... aussi pour le matériel et l'aménagement !

Si les locaux sont adaptés aux besoins d'une équipe, le matériel à disposition nécessite une réelle adaptation aux nouvelles technologies, aux envies et centres d'intérêt des jeunes, mais également une remise à neuf. En effet, une partie du mobilier est détérioré et le matériel d'animation à disposition est souvent cassé ou incomplet. Par conséquent, dans la volonté d'une prochaine réouverture visant une augmentation de la fréquentation, avec un lieu adapté, convivial, chaleureux et dégageant une ambiance de « renouveau », le comité de gestion est convaincu de la nécessité de remplacer une partie du matériel et de l'aménagement.

De plus, si l'animation du CAP doit également se développer en dehors de ses murs, il faudra absolument acquérir du matériel, que ce soit pour offrir des activités spontanées sur les terrains de sport ou les places de jeux existantes (ballons de foot, baskets, badminton, etc.) ou pour offrir un temps d'accueil au bord du lac ou dans le préau du collège favorisant ainsi la discussion et les échanges (thermos pour boissons chaude, grill transportable, etc.).

Les nouvelles technologies ne doivent pas être en reste à l'heure actuelle. Les jeunes sont friands de jeux en tout genre ! Le symbolique baby-foot et les jeux de société garderont leur place, bien sûr ! Mais le jeu vidéo est en passe de devenir une discipline sportive reconnue et est très présent dans la vie de nos adolescents. L'animation socioculturelle se doit d'être un acteur accompagnant les jeunes dans cette pratique. En effet, si certains risques existent, ce n'est pas en fermant la porte que les animateurs permettront aux jeunes d'en prendre conscience. Leur fonction est plutôt d'en valoriser les aspects positifs (Développement de l'imaginaire, dextérité, jeu en équipe, apprentissage du fair-play, gestion de ses émotions, gestion du temps consacré au jeu, ...) tout en prévenant les risques.

Volet financier

Au terme de deux années de concertations intercommunales, d'exploration des voies d'économies potentielles et de recherche d'un consensus, les membres du comité de gestion proposent aux communes signataires la prise en charge des coûts dus aux salaires et charges sociales des animateurs exclusivement. Les coûts assumés par les communes - calculés par rapport aux nombres d'élèves des années 8 à 11 de la scolarité obligatoire - se verront ainsi réduits d'environ 20%.

A l'avenir, en conséquence, l'association « Le CAP » assumera les frais de formation des animateurs, de déplacements, de charges et d'entretien du bâtiment, de même que les

abonnements multimédias. Ces frais s'ajouteront aux charges d'ores et déjà assumées depuis de nombreuses années.

Conclusion

La poursuite des activités de l'association « Le CAP » est essentielle dans la mesure où elles offriront à nos jeunes l'opportunité d'acquérir les compétences citoyennes nécessaires à leur intégration dans notre démocratie ainsi que les outils du savoir-être qui leur permettront d'affronter leur vie professionnelle avec confiance.

Convention relative au « Centre d'animation et de prévention » de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières
--

Vu les statuts de l'association Le CAP du 28 mars 2018

Les conseils généraux des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières (ci-après : les communes signataires)

conviennent

Article 1

L'association Le CAP poursuit ses activités conformément à ses statuts. Elle est administrée par le comité de gestion.

Article 2

Le comité de gestion est chargé, notamment, de :

- a) Élaborer le budget et en informer les communes signataires
- b) Définir les principes d'utilisation et de fonctionnement du local des jeunes
- c) Surveiller et soutenir les animateurs dans leurs activités
- d) Rédiger un rapport semestriel remis aux communes signataires
- e) Gérer financièrement l'exploitation du centre d'animation et de prévention
- f) Transmettre les comptes aux communes signataires pour information

Article 3

- a) Les communes signataires s'engagent à participer financièrement et annuellement au prorata du nombre d'élèves des années 8 à 11 de la scolarité obligatoire
- b) Les communes ont à charge les salaires des animateurs, y compris les charges sociales. L'association Le CAP assume l'ensemble des autres frais
- c) Le temps de travail total des animateurs n'excédera pas 1.5 ept

Article 4

- a) Le comité de gestion tient la comptabilité, y compris celle relative aux charges salariales des animateurs
- b) Le CAP encaisse, à l'avance, par tranches semestrielles, les subventions des communes signataires

Article 5

- a) Les animateurs sont engagés par l'association sur la base d'un contrat de droit privé
- b) Leurs activités sont définies par un cahier des charges élaboré et approuvé par le comité de gestion

Article 6

- a) La durée de la convention est fixée à 3 ans. Cette dernière est toutefois caduque en cas de dissolution de l'association Le CAP
- b) Sauf dénonciation écrite adressée au président du comité de gestion par un arrêté voté au Conseil général au moins une année et demie avant l'échéance, la convention se renouvellera tacitement de 3 ans en 3 ans

Article 7

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2019 et lie les communes signataires. Elle sera soumise à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration des délais référendaires y relatifs.

Cornaux, le...

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

Cressier, le...

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

Le Landeron, le...

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

Lignièrès, le...

Au nom du Conseil général

Le président

Le secrétaire

Association Le CAP - Centre de Jeunesse.

Statuts

L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture. Elle n'a aucune intention discriminatoire

Chapitre I : Généralités

Nom

Article 1

Sous le nom « Le CAP », il est créé une association, au sens des articles 60 à 79 du Code civil suisse, dispositions qui lui sont applicables dans la mesure où les présents statuts n'y dérogent pas.

Buts

Article 2

Le CAP a pour buts de :

- 1) Rayonner
 - a) Aller à la rencontre des adolescents dans les communes
 - b) S'impliquer dans la vie des écoles
 - c) Tisser des liens avec les sociétés locales
- 2) Communiquer
 - a) Informer régulièrement les parents, la population et les autorités des communes
 - b) Créer des espaces de dialogues
- 3) Agir
 - a) Organiser des activités en adéquation avec les attentes et les intérêts des adolescents
 - b) Proposer des animations et des activités régulières
 - c) Accueillir les adolescents
 - d) Stimuler des dons et des capacités pour favoriser l'épanouissement de la personnalité
- 4) Protéger
 - a) Informer les enfants et les adolescents des risques liés aux dépendances
 - b) Informer les jeunes au sujet de la santé en réponse à leurs questions et leurs préoccupations
 - c) Défendre les intérêts de l'association

Moyens

Article 3

Pour réaliser ses buts, l'association peut proposer notamment les moyens suivants :

- 1) La création d'un ou plusieurs postes de travail destinés à un ou plusieurs animateurs socio-culturels ou de formation équivalente à même de s'occuper de la jeunesse, conformément aux buts et au budget de l'association. Ces personnes sont engagées sur la base d'un cahier des charges élaboré et approuvé par le comité de gestion
- 2) La recherche et la mise à contribution de bénévoles
- 3) L'ouverture régulière des locaux
- 4) Des ateliers et des cours organisés par des moniteurs
- 5) Des camps, des week-ends et des journées d'animation
- 6) Une présence dans la vie publique de la région et dans les médias
- 7) Elle peut exercer toute autre activité en rapport direct avec ses buts
- 8) Elle s'interdit, cependant, tout prosélytisme politique ou religieux

Siège

Article 4

Le siège de l'association est à la rue des Pêches 1, 2525 Le Landeron

Durée

Article 5

La durée de l'association est indéterminée.

Chapitre II : Membres

Membres

Article 6

L'association connaît les catégories de membres suivantes :

- 1) Membres permanents : sont membres permanents de l'association les communes signataires de la convention.

Les membres permanents s'engagent à verser chaque année à l'association les subventions prévues dans la convention qui authentifie l'existence du CAP. Le budget annuel de l'association devra être établi avant les budgets des membres permanents.

La renonciation par un ou plusieurs des membres permanents à la convention entraîne de plein droit la démission du ou des renonçants et, en conséquence, peut constituer une cause de dissolution au sens de l'article 30 ci-après.

- 2) Membres soutiens : sont membres soutiens ceux qui apportent un appui financier ou logistique.
- 3) Membres actifs : sont membres actifs les adolescents qui paient la cotisation annuelle.
- 4) Membres « AmiCAP » : sont membres « AmiCAP » les personnes qui s'investissent bénévolement au profit de l'association.
- 5) Membres honoraires : sont membres honoraires les personnes à qui cette qualité a été conférée par l'assemblée générale en raison de services rendus ou d'une activité déployée en faveur des buts poursuivis par celle-ci.

Chapitre III : Organisation

Organes

Article 7

Les organes de l'association sont :

- 1) L'assemblée générale
- 2) Le comité de gestion
- 3) Les contrôleurs des comptes

III. 1) L'assemblée générale

Définition

Article 8

- 1 L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.
- 2 Elle est une réunion à laquelle tous les membres sont régulièrement convoqués.
- 3 Les membres permanents y sont représentés par un Conseiller communal non-membre du Comité de gestion.

Convocation

Article 9

- 1 L'assemblée générale est convoquée par le comité de gestion, par lettre, courriel ou voie de presse.
- 2 La convocation doit parvenir à son destinataire ou être publiée au moins quinze jours avant la date de l'assemblée. Les objets portés à l'ordre du jour sont mentionnés dans la

convocation. Il n'est pas nécessaire d'annoncer à l'avance les propositions et délibérations qui ne doivent pas être suivies d'un vote.

3 Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée lorsque le cinquième des membres ou deux membres permanents de l'association en font la demande écrite au comité de gestion. La demande doit, à peine de nullité, indiquer l'objet de la réunion.

Périodicité

Article 10

1 L'assemblée générale ordinaire se réunit deux fois par année, en principe jusqu'à fin mars pour les comptes et jusqu'à fin octobre pour les budgets.

2 Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie aussi souvent qu'il est nécessaire.

Quorum

Article 11

L'Assemblée générale est valablement constituée lorsque trois quarts des membres permanents sont présents.

Bureau

Article 12

1 Le bureau est composé d'un président, d'un vice-président et d'un secrétaire.

2 L'assemblée générale nomme le président de son bureau pour quatre ans.

3 Le vice-président et le secrétaire du comité de gestion fonctionnent comme respectivement vice-président et secrétaire de l'assemblée générale.

4 Les membres du bureau sont rééligibles.

Droit de vote

Article 13

1 Les membres permanents disposent chacun de cinquante voix à l'assemblée générale.

2 Les autres membres disposent chacun d'une voix à l'assemblée générale.

3 Les membres du Comité de gestion disposent d'une voix exclusivement consultative

Votations

Article 14

Les scrutins ont lieu à main levée, à moins que la majorité des membres présents ne demande le vote secret.

Attributions

Article 15

¹ Les attributions de l'assemblée générale sont les suivantes :

- 1) Nomination du président de son bureau, des membres du comité de gestion hors mandat politique et des contrôleurs des comptes
- 2) Approbation des comptes annuels et du rapport de gestion
- 3) Décharge au comité de gestion
- 4) Adoption du budget
- 5) Admission ou exclusion des membres
- 6) Fixation du montant des cotisations et de leur mode de perception
- 7) Adoption et modification des statuts
- 8) Décision ou constatation de dissolution
- 9) Election du gestionnaire de l'association

² Elle a également les compétences que la loi et les présents statuts n'attribuent pas à d'autres organes.

Majorité

Article 16

¹ L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président départage.

² Toutefois, les décisions relatives à :

- 1) L'adoption et la modification des statuts
- 2) La dissolution de l'association

doivent être prises par une majorité qualifiée des deux tiers des voix des membres présents. En outre, les décisions relatives à l'admission et l'exclusion de membres doivent être approuvées par les trois quarts des membres permanents.

III. 2) Le comité de gestion

Composition

Article 17

¹ Sans préjudice du droit inaliénable de l'assemblée générale de désigner les membres du comité de gestion, celui-ci devra comprendre :

- 1) Un conseiller communal de chaque commune membre signataire de la convention

- 2) Deux représentants par membre permanent

- 3) Deux représentants du Centre scolaire des Deux Thielles

² Les animateurs et deux invités y siègent avec voix consultative.

³ Il est précisé qu'une élection du comité de gestion par l'assemblée générale ne respectant pas les dispositions de l'alinéa 2 du présent article ne saurait donner lieu à l'action prévue par l'article 75 du Code civil suisse, ledit alinéa 2 n'ayant qu'un caractère dispositif.

Election

Article 18

¹ Le comité de gestion est élu par l'assemblée générale pour une période de quatre ans.

² Ses membres sont rééligibles en début de législature.

³ En cas de démission en cours d'année, le membre démissionnaire est remplacé par l'entité qu'il représente. Sans objection de l'Assemblée générale, le nouveau membre est élu.

Convocation

Article 19

¹ Le comité de gestion se réunit chaque fois que cela est nécessaire, mais au moins tous les deux mois.

² Il est convoqué par son président.

³ Il est tenu des procès-verbaux des réunions du comité de gestion qui doivent être signés par le secrétaire.

Quorum

Article 20

Le comité de gestion est valablement constitué dès lors que la moitié de ses membres est présente.

Bureau

Article 21

¹ Le comité de gestion constitue lui-même son bureau.

² Il désigne, en tous les cas, en son sein :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire
- 4) Un trésorier

³ Le comité de gestion peut, de cas en cas, créer en son sein des commissions et y associer, selon les besoins, des tiers à l'association.

⁴ Le président assure le contact avec le(s) animateur(s) et le bon fonctionnement de l'association.

⁵ Le bureau du Comité de gestion se réunit au minimum une fois par mois.

⁶ Les vacations des membres du bureau sont indemnisées par l'association sous forme de jetons de présence pour les séances du bureau et du comité ainsi que pour les assemblées générales. Les jetons de présence sont rémunérés à hauteur de CHF 30.- par séance et font partie des frais supportés par les communes selon la clé de répartition en vigueur.

Droit de vote

Article 22

¹ Chaque membre du comité de gestion a droit à une voix. En cas d'égalité, la voix du président départage.

² Chaque animateur a une voix consultative.

Décisions

Article 23

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Attributions

Article 24

¹ Le comité de gestion est investi des pouvoirs nécessaires pour gérer les affaires de l'association au mieux des intérêts de celle-ci et conformément à ses buts.

² Le comité de gestion rend compte annuellement de sa gestion à l'assemblée générale.

³ Pour le surplus, ses attributions sont fixées par la convention intercommunale relative aux membres permanents

⁴ Le comité de gestion a qualité pour engager l'association par les signatures du président – ou à défaut du vice-président – et du secrétaire – ou à défaut de son remplaçant désigné, signant collectivement à deux.

Affaires courantes

Article 25

¹ L'administration des affaires courantes et l'exécution des décisions prises par le comité de gestion sont assurées par le(s) animateur(s).

² Si les mesures à prendre excèdent l'administration courante des affaires, le comité de gestion prend les décisions adéquates.

Responsabilité

Article 26

Les membres du Comité de gestion ne répondent pas financièrement des éventuelles dettes de l'association.

III. 3) Les contrôleurs des comptes

Composition

Article 27

¹ L'assemblée générale désigne chaque année deux contrôleurs des comptes et un suppléant.

² Chaque contrôleur des comptes est rééligible deux fois.

³ La fonction de contrôleur des comptes est incompatible avec celle de membre du comité de gestion.

⁴ Les contrôleurs des comptes font rapport à l'assemblée générale de l'exécution de leur mandat et des résultats de leurs contrôles.

Chapitre IV : les ressources

Ressources

Article 28

Les ressources de l'association sont :

- 1) La participation financière des membres permanents
- 2) Les subventions accordées par les membres soutiens
- 3) Les cotisations acquittées par les membres actifs
- 4) Les dons et legs
- 5) Les recettes de manifestations
- 6) Les subventions éventuelles

Durée de l'exercice

Article 29

L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Chapitre V : dissolution, liquidation

Dissolution

Article 30

¹ L'association sera dissoute :

- 1) En cas d'insolvabilité
- 2) Lorsque le comité de gestion ne peut plus être constitué statutairement
- 3) Dans l'hypothèse où ses buts ne pourraient plus, objectivement, être atteints
- 4) Par une décision de l'assemblée générale prise conformément à l'article 15, alinéa 1, chiffre 8 et à l'article 16, alinéa 2, chiffre 2 des présents statuts

² Les causes de dissolution prévues aux chiffres 1) à 3) ci-dessus devront être constatées par une assemblée générale et approuvées conformément à l'article 15, alinéa 1, chiffre 8 et à l'article 16, alinéa 2, chiffre 2.

Liquidation

Article 31

L'assemblée générale qui approuvera ou décidera de la dissolution se prononcera sur la destination du bénéfice de liquidation. Elle désignera librement un ou plusieurs liquidateur(s) chargés de terminer les affaires courantes et d'exécuter sa décision.

Chapitre VI : dispositions finales

Dispositions

Article 32

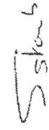
Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par l'assemblée générale.

Le Landeron, le 28 mars 2018

Le président La secrétaire

Thierry Under

Suzanne Staub






REPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

COMMUNE DE CORNAUX

ARRETE

Relatif à l'adoption de la nouvelle Convention intercommunale concernant le Centre d'Animation et de Prévention (Le CAP) des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières

du 25 juin 2018

Le Conseil général

Vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
Vu le rapport du Conseil communal, du 11 juin 2018,
Sur proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier.- La nouvelle convention intercommunale relative au Centre d'animation et de Prévention (Le CAP) des communes de Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières est adoptée.

Art. 2. – Le présent arrêté entrera en vigueur dès que la nouvelle convention intercommunale aura été approuvée par les Conseils généraux des communes signataires, mais au plus tôt au 1^{er} janvier 2019.

Art. 3. – Le présent arrêté ne sera exécutoire que si les 4 communes Cornaux, Cressier, Le Landeron et Lignières adoptent la présente convention.

Art. 4. – L'arrêté du 4 novembre 1997 relatif à l'adoption de la Convention intercommunale concernant la création d'un centre régional d'animation pour la jeunesse, est abrogé.

Art. 5. – Le Conseil communal est chargé de prendre les mesures nécessaires à l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le (a) président (e),

La (e)secrétaire,

.....

.....

